



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLÉE JACQUELINE

(RENOUVELEMENT DU RESEAU EN ALIMENTATION EN GAZ)

DU 15 AVRIL 2024 AU 10 MAI 2024

PL/BM
APM 24/0534

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SOMELEC Groupe FIRALP, représentée par Thibaud DEBIAS, sise au 7 rue Jacques de vaucanson à 17800 PERIGNY, en date du 11 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SOMELEC Groupe FIRALP (17800 PERIGNY) sera autorisée à effectuer des travaux (renouvellement du réseau et branchement en alimentation en gaz, avec ouverture de tranchée) sur l'allée Jacqueline, du 15 avril 2024 au 10 mai 2024.

- les travaux seront réalisés sur dix jours pendant la période de travaux précitée.
- Un cheminement piétonnier provisoire sera créé et maintenu pendant toute la durée du chantier, afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 : Pendant la période de réalisation du chantier sur l'allée Jacqueline, du 15 avril 2024 au 10 mai 2024, la circulation pourra y être, au droit du chantier :

- interdite « sauf riverains »,
- A cet effet, l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.
- ou, Alternée manuellement, ou, par panneaux B15/C18.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation de l'allée Jacqueline, au droit du chantier, du 15 avril 2024 au 10 mai 2024.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 20-03-2024

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 mars 2024

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 mars 2024